

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2026

Délibération n°039-2026

Modification du tableau des effectifs

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	26	27
Date de convocation		
8 Avril 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Le tableau des effectifs communaux présente, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, ainsi que la répartition de ces postes selon leur quotité de travail (temps complet, temps non complet, temps plein ou temps partiel).

Il est régulièrement mis à jour en fonction du déroulement de carrière des agents et des évolutions des services.

Dans la perspective des prochains mouvements de personnel, et notamment du remplacement du responsable du service technique, ainsi que des départs à la retraite de deux agents aux services techniques, il est proposé la création d'un poste de technicien contractuel, d'un poste d'agent technique contractuel et de trois postes d'agents de maîtrise contractuels.

Il est précisé que l'ensemble de ces postes n'a pas vocation à être pourvu immédiatement ; certaines créations visent à permettre le remplacement ponctuel d'agents, à anticiper d'éventuels besoins et à adapter le tableau des effectifs en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des contractuels sur l'un des fondements du code général de la fonction publique. Les contractuels devront justifier de diplômes et/ou d'une expérience en lien avec les postes et seront rémunérés en référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades de référence.

Le nombre total d'agents au 1er mai 2026 sera ainsi de 32 agents, dont 29 titulaires et 3 contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs fait toutefois apparaître 33 agents, dans la mesure où le responsable des services techniques, actuellement en détachement dans la fonction publique d'État pour une durée d'un an, demeure comptabilisé dans les effectifs bien qu'il ne soit plus présent physiquement au sein de la collectivité ; à l'issue de cette période il sera radié des effectifs.

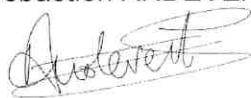
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté municipal n°2024-062- RH en date du 16 mai 2024 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,
Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°002-2026 du 19 février 2026,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

DECIDE

D'approuver le tableau modifié des effectifs communaux tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr